La Haute Autorité de Santé s'engage avec les professionnels de santépour lutter contre ce fléau occulté

Près de 2 millions d'adultes pourraient avoir été victimes d'un inceste pendant leur enfance alors que seulement 15 000 nouveaux cas de violences sexuelles sur mineur sont cons tatés chaque année. Un nombre considérable d'incestes ne seraient ni repérés ni signalés aux autorités en charge de la protection des victimes. Saisie par le Ministère chargé de la Santé , la Haute Autorité de Santé publie aujourd'hui des recommandations pour informer les professionnels de santé sur le repé rage des victimes et les guider dans leurs démarches de signalement à la justice.

Un phénomène occulté par la société

L'inceste sur mineur serait gravement sous-déclaré. 90% des incestes ne seraient pas signalés à la justice. La gravité des séquelles sur la santé physique (troubles du comportement alimentaire, addictions...), sur le développement psychique (dépression, pulsions suicidaires...) et sur la vie sociale des victimes (peur des autres...) fait de l'inceste un enjeu sanitaire et sociétal majeur.

Les professionnels de santé doivent jouer un rôle essentiel dans le repérage

Les professionnels de santé et plus particulièrement les médecins, où qu'ils exercent, sont particulièrement à même de reconnaître les situations à risque et les signes évocateurs d'inceste.

Or, une certaine méconnaissance des signes d'appel et des procédures de signalement, l'isolement professionnel
et la crainte de poursuites judiciaires (pour dénonciation calomnieuse notamment) peuvent constituer
des
frein
s
au signalement.

Des repères et des outils pratiques pour mettre en œuvre la protection du mineur

Afin d'informer les médecins et de les rassurer sur cette démarche, la Haute Autorité de Santé publie des r
ecommandations professionnelles
é
laborées par un groupe de travail composé de professionnels de santé et de représentants de victimes, mais aussi d'acteurs de la justice et de la police spécialisés dans la protection des mineurs
.

Il s'agit d'un ensemble de repères pratiques pour guider les médecins dans leurs démarches de repérage d es cas d'inceste et sécuriser l'acte de signalement en précisant notamment les règles de rédaction du formulaire de signalement
*
destiné à alerter les autorités
.

Ainsi, ce document propose aux professionnels de santé des réponses sur :

· les situations à risque et les circonstances de repérage ;

· la conduite de l'examen médical physique et psychique ;

· la procédure de signalement ;

· les numéros utiles ;

· les situations d'urgence.

* Formulaire de signalement disponible en ligne sur le site du Conseil National de l'Ordre des Médecins (CNOM) et sur le site de la HAS.

Pour consulter les recommandations « Repérage et signalement de l'inceste par les médecins : reconnaître les maltraitances sexuelles intrafamiliales chez le mineur
»,
cliqu

e
z ici